

Le Conseil Municipal convoqué le 31 octobre 2022 s'est réuni le 7 novembre 2022 à 19 h 30.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes - rendus des précédents conseils,
- Prorogation du contrat rural,
- Modifications des statuts du SIE ELY,
- Décisions modificatives,
- Taxe d'aménagement,
- Convention de mandat avec la CCPH,
- Collège de Houdan (séjour au ski)
- Carnet d'entretien église
- Commerce (pergola)
- Questions et informations diverses.

*L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BERTRAND Valéry.*

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de membres excusés : 04  
Nombre de membres absents : 01  
Nombre de membres votants : 14

**Étaient présents :** MM. BERTRAND V., BEAUQUESNE L. ; LASSET J ; HAUDIQUET Kévin. ; Mmes BLIVET A. ; BOULANGER V. ; MITHOUARD L. ; NANCEY M-P. ; NIQUET L. ; SCHNEIDER M. ;

**Étaient absents :** PEDROSA C.

**Étaient excusés :** LEFEBVRE A. ; WOETS L. ; VASSOUT C ; BERTRAND M.

**Secrétaire de séance :** SCHNEIDER M.

**Pouvoirs :** LEFEBVRE A. a donné procuration à SCHNEIDER M.  
WOETS L. a donné procuration à MITHOUARD L.  
BERTRAND M. a donné procuration à BERTRAND Valéry.  
VASSOUT C. a donné procuration à BOULANGER V.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 4 avril et du 13 juin 2022 sont approuvés.  
Le compte rendu du 12 septembre 2022 va être modifié afin d'y ajouter des précisions.

#### **2022-04-01 : Prorogation du contrat rural.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

Vu les accords de la Région Ile de France et du Département des Yvelines pour nous soutenir dans ces travaux,

Considérant que dans le cadre des contrats ruraux, les opérations doivent être terminées dans les trois ans suivants la notification des subventions, Considérant que la première opération, relative aux travaux de l'atelier communal, risque de ne pas être terminée dans les délais impartis,

Après avoir pris contact auprès des services du Conseil régional d'Ile de France, ces derniers ont pris note de la situation et nous ont indiqué qu'une délibération de demande de prolongation d'un an du contrat rural doit leur être adressé.

Il revient au conseil municipal, de solliciter auprès des instances la prolongation de délai de validité du contrat rural.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal,

- SOLLICITE le Conseil régional d'Ile-de-France,

- SOLLICITE le Conseil départemental des Yvelines, afin de demander une prolongation de validité d'un an du contrat rural, compte tenu du fait que l'opération atelier communal ne sera pas terminée au mois de décembre 2022.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2022-04-02 : Approbation de la modification des statuts du SIE-ELY.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BICCL-2017328-0001 portant création du SIE-ELY,

Vu la délibération DEL/2022/011 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 25 octobre 2022 approuvant la modification des statuts du SIE-ELY, indiquant le changement d'adresse physique du Siège Social du Syndicat,

Vu les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

**Adopte** la modification des statuts du SIE-ELY approuvée par le comité syndical du SIE-ELY le 25/10/2022 et applicables à partir du 01/04/2023.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2022-04-03 : Décision modificative n°4 - Commune.**

Afin de prévoir les crédits suffisants sur le chapitre 12, il convient d'adopter les crédits suivants :

		DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel				730,00	
011	617	Études et recherches		720,00			
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		56,40			
012	6411	Personnel titulaire		5 320,00			
011	6227	Honoraires intermédiaires	6 374,40				
014	7392221			1 008,00			
			6 374,40	7 104,40	0,00	730,00	
Total			730,00			730,00	

Le Conseil Municipal, à la majorité,

**Adopte** les virements de crédits.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2022-04-04 : Décision modificative n°2 – Assainissement.**  
 Afin de régulariser les comptes, il convient d'adopter les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
Chapitre	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
023			9 825,60			
011	617			9 825,60		
			9 825,60	9 825,60	0,00	0,00
Total				0,00		0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
Chapitre	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
20	203	Etudes				7 023,00
021					9 825,60	
20	203		2 802,60			
			2 802,60	0,00	9 825,60	7 023,00
Total				-2 802,60		-2 802,60

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2022-04-05 : Taxe d'aménagement 2022.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,  
Vu les articles L.101-2, L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme  
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,  
Vu la délibération n°81/2022 de la Communauté de communes du Pays Houdanais pour le partage de la taxe d'aménagement 2022,  
Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement,  
Considérant que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPH dans les conditions définies par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la CCPH,  
Considérant que le Conseil Communautaire a fixé un pourcentage uniforme de taxe d'aménagement sur toutes les communes et sans sectorisation à hauteur de 1 % pour les recettes de TA à encaisser en 2022,  
Considérant que les délibérations relatives au reversement du produit de la taxe d'aménagement pour 2022 et 2023 doivent être adoptées avant le 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPH selon le taux voté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2022 soit :

1 % pour les recettes de TA à encaisser en 2022

- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2022-04-06 : Taxe d'aménagement 2023.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,  
Vu les articles L.101-2, L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme  
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,  
Vu la délibération n°82/2022 de la Communauté de communes du Pays Houdanais pour le partage de la taxe d'aménagement 2023,  
Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement,  
Considérant que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPH dans les conditions définies par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la CCPH,  
Considérant que le Conseil Communautaire a fixé un pourcentage uniforme de taxe d'aménagement sur toutes les communes et sans sectorisation à hauteur de 10 % pour les recettes de TA à encaisser en 2023 et à autorisé le Président à engager toutes les études, réflexions et groupes de travail pour aboutir à la proposition d'un pacte fiscal et financier applicable à l'exercice 2025,

Considérant que les délibérations relatives au reversement du produit de la taxe d'aménagement pour 2022 et 2023 doivent être adoptées avant le 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPH selon le taux voté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2022 soit :

10 % pour les recettes de TA à encaisser en 2023

- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2022-04-07 : Autorisation de signature de convention de mandat avec la CCPH - Travaux de voirie rue de la Croix Saint-Pierre – RPH 00014.**

Par arrêté inter préfectoral en dates des 23 et 30 décembre 1997, était créée la Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.)

Depuis cette création, les Communes membres de la Communauté de Communes ont choisi de transférer certaines compétences qui relevaient de l'intérêt communautaire à la C.C.P.H.

L'arrêté inter préfectoral actait de la prise de nouvelles compétences par la C.C.P.H., notamment la compétence « voirie », à savoir la gestion et entretien de l'ensemble du réseau de voirie relevant du Domaine Public communal, mais à l'exception des trottoirs en agglomération.

Par la délibération N°47/2007, le Conseil communautaire accepte le principe de donner le mandat aux communes pour la réalisation des travaux de compétence CCPH, lorsque ces dernières réalisent des travaux sur la même voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à son établissement.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2022-04-08 : Subvention au collège François Mauriac de Houdan pour un séjour au ski.**

Suite à un courrier reçu en date du 13/10/2022, sollicitant une demande de subvention pour le séjour au ski des élèves de gressey scolarisé au collège de Houdan,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de verser au collège François Mauriac de Houdan une subvention de 50 € par élève de 6<sup>ème</sup>, soit 400 €, sur le budget de la Commune 2022 (imputé sur le compte 6554810 Collège François Mauriac), sous réserve que ces 4 enfants participent à ce séjour. Ceci afin de permettre aux 4 enfants de participer au séjour au ski de l'année scolaire 2022-2023.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## Questions et informations diverses :

- CCPH : Etant donné le manque de personnel chargé des voiries, les référents CCPH s'en occupent. Suite au rendez-vous du 28 octobre 2022, le programme des travaux a été déterminé : en janvier 2023, réfection de la chaussée rue de la Croix Saint-Pierre. Ces travaux sont toujours en attente d'un rendez-vous avec Foncier Experts.
  - Renforcement de la voirie Route de la Mare, entre le numéro 13 et le monument aux Morts, mise en place d'un drain. Nettoyage des rives et rechargement d'enrobé sur une partie de la rue de la Croix Moulin. Route du Cornet : création d'une noue pour la restitution des eaux de ruissellement au milieu naturel.**
  - Rue du lavoir : rehaussement des 2 grilles dont une au numéro 3. Les travaux concernant les eaux de ruissellements peuvent éventuellement être pris en charge par la CCPH.
  - Carnet d'entretien de l'église : Disponible en mairie pour consultation des conseillers.
  - Commerce : Suite à la reprise du fonds de commerce à partir du 1er janvier 2023 par M. Lecointre, un devis pour un projet de pergola vient d'être réceptionné, celui-ci paraît élevé et le projet de pergola peut générer un assombrissement de la salle de restaurant. D'autres solutions vont être envisagées.
  - SCEA Ferme d'Olivet : Monsieur le Maire fait un point sur les procès en cours.
  - Hameau de Brunel : Suite à un comptage effectué par le Département, il est révélé que 85 % des conducteurs respectent la limitation de vitesse de 70km/h. Si le Conseil Municipal souhaite que cette limitation soit revue à la baisse la commune devra prendre en charge cette portion de RD.
  - Chauffage : L'ensemble des bâtiments communaux est chauffé à 18°.
  - Illuminations : Afin de réaliser des économies, il n'y aura pas d'illuminations de Noël dans le village. Le seul élément installé sera le Père Noël, à côté de l'école.
  - Préfabriqué CCPH : Celui-ci a été attribué à la Croix Rouge.
- Madame Schneider Martine évoque le dernier Conseil d'Ecole.
- Madame Boulanger Valérie souhaite connaître l'avancement du procès opposant la commune à M. Ouzilleau, Monsieur le Maire indique que des documents ont été fournis à l'avocat représentant la commune.
- SIE ELY : Suite à une réunion Monsieur Lasset Julien apporte des précisions concernant le projet d'installation de borne électrique. Le Département des Yvelines projette de prendre en charge ce projet avec l'installation de borne électrique et la mise à disposition d'un véhicule.
- Mise en place de Panneaux Pocket, il s'agit d'une application pour smartphone afin d'être averti des éventuels délestages cet hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H49.

*Pour tous renseignements concernant les délibérations, s'adresser à la Mairie.*